

PREFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral

ARRETE PREFECTORAL portant constitution du comité de baie n°2 de la rade de Toulon et de son bassin versant

**Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code des ports Maritimes,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** les circulaires des 13 mai 1991, 22 mars 1993 et 24 octobre 1994 concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2010-2015 entré en vigueur le 17 décembre 2009,
- VU** la délibération n°2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,
- VU** la délibération du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée n°2007-4 du 22 mars 2007 relative à la prolongation du contrat de baie jusqu'à la fin de l'année 2009,
- VU** la délibération n°2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n°2008-26 du 11 décembre 2006, relative à la composition du comité d'agrément,
- VU** la délibération n°2009-23 du 18 décembre 2009 modifiée par la délibération n°2011-34 relative à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,
- VU** l'avis favorable émis par délibération du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée n°2011-49 le 25 novembre 2011,
- VU** la décision du bureau communautaire n°DC11/423 du 2 mai 2011 signalant le souhait de la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée de poursuivre son rôle de structure porteuse pour la démarche de contrat de baie n°2 de la rade de Toulon et de son bassin versant,
- VU** le premier contrat de baie de la rade de Toulon, signé le 6 septembre 2002 et validé le 1er juillet 2010,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2002 portant extension des compétences supplémentaires de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1. COMITE DE BAIE

La définition des objectifs d'un contrat de baie résulte d'une réflexion collective et nécessite une réelle concertation des différents acteurs locaux. A cette fin, il est institué un comité de baie de la rade de Toulon et son bassin versant.

Ce comité est chargé de piloter l'élaboration du dossier de contrat de baie n°2 en vue de l'agrément définitif du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée suite à l'agrément provisoire n°2011/-49 du 25 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure d'agrément, le comité de baie assurera le suivi de l'exécution du contrat de baie sur la base de comptes rendus annuels.

ARTICLE 2. CONSTITUTION DU COMITE DE BAIE

Le comité de baie de la rade de Toulon est constitué comme suit :

Au titre du collège des élus des collectivités territoriales concernées par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques :

Mesdames ou messieurs :

le président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

le président du Conseil Général du Var,

le président de l'Association des Maires du Var,

le Maire d'EVENOS,

le Maire de LA GARDE

le Maire d'OLLIOULES,

le Maire du PRADET,

le Maire du REVEST-LES-EAUX,

le Maire de la SEYNE SUR MER,

le Maire de SAINT-MANDRIER,

le Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES,

le Maire de TOULON,

le Maire de LA VALETTE DU VAR,

le Maire de SOLLIES VILLE,

le Maire de HYERES,

le Maire de la FARLEDE,

le Maire de LA CRAU,

le Maire de CARQUEIRANNE,

la présidente du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de l'Egoutier (SIAHE),

le président de la communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée »,

le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau de LA VALETTE, LA GARDE, LE PRADET,

le président du syndicat mixte des Ports Toulon Provence,

le président du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée.

Au titre de l'Etat, de ses services et des Etablissements publics :

Mesdames et messieurs :

le Préfet du Var,

le Préfet maritime de Méditerranée,

le commandant de zone maritime Méditerranée,

le directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

le directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et l'Emploi,

le directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,

le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

le directeur départemental des territoires et de la mer,

le directeur départemental de la protection des populations,

le directeur départemental de la cohésion sociale,

le directeur du Parc National de Port Cros,

le directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

le délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,

le contrôleur général des armées chargé des installations classées.

Au titre des personnes morales expertes :

Mesdames et messieurs :

le directeur de l'institut français de la recherche et de l'exploitation de la mer,
le directeur de l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise,
le directeur du Pôle Mer PACA,
le président de l'Université du Sud Toulon Var,
la présidente de l'institut océanographique Paul Ricard.

Au titre des usagers concernés par la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :

Mesdames et messieurs :

le président de la chambre de commerce et de l'industrie du Var,
le président de la chambre d'agriculture du Var,
le président de la chambre des métiers du Var,
le président du conseil portuaire de la rade de Toulon,
la présidente du conseil portuaire St Elme,
le président du conseil portuaire la Madrague de Giens,
le président de l'agence départementale du tourisme,
le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var,
la présidente du syndicat des mytiliculteurs de Tamaris,
le président de la coopérative des aquaculteurs de Tamaris,
le président de la fédération « Mouvement d'actions pour la rade de Toulon » (MART),
la présidente de l'association Environnement Méditerranée,
le président du groupement des usagers et industriels utilisateurs du port de commerce Toulon La Seyne,
la présidente de l'association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE),
le président de la fédération départementale du Var de pêche et de protection du milieu aquatique,
le président de la fédération varoise des sociétés et associations d'activités nautiques,

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Le comité de baie de « la rade de Toulon et de son bassin versant » n°2 est présidé par M. Gilles Vincent, maire de Saint-Mandrier, président de la commission environnement de la communauté d'agglomération « Toulon-Provence-Méditerranée ».

Le secrétariat du comité est assuré par les services de la communauté d'agglomération « Toulon-Provence-Méditerranée ».

Le Comité de baie est assisté par :

- Un conseil scientifique dont la liste des membres, désignés *intuitu personæ*, est validée par le Président du comité de baie. Il assure un travail d'expertise scientifique sur demande expresse du Président du Comité de baie.
- Un comité technique et financier qui apporte un soutien technique à la cellule d'animation et assure une coordination entre les partenaires techniques et financiers. Sur proposition du secrétariat, la liste de ses membres est approuvée par le comité de baie.

ARTICLE 4 – ABROGATION

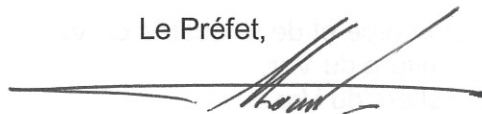
L'arrêté du 26 mai 2003 portant constitution et organisation du comité de baie du premier contrat de baie de la rade de Toulon et de son bassin versant est abrogé.

ARTICLE 5 – PUBLICATION ET EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

TOULON, le 29 JUIN 2012

Le Préfet,



Paul MOURIER